
Don à la patrie de la citoyenne Caille, femme Barnier, pour le soulagement des veuves des défenseurs de la patrie, lors de la séance du 13 frimaire an II (3 décembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Don à la patrie de la citoyenne Caille, femme Barnier, pour le soulagement des veuves des défenseurs de la patrie, lors de la séance du 13 frimaire an II (3 décembre 1793). In: Tome LXXX - Du 4 Frimaire au 15 Frimaire an II (24 novembre au 5 Décembre 1793) p. 538;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1912_num_80_1_39851_t1_0538_0000_4;](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1912_num_80_1_39851_t1_0538_0000_4)

Fichier pdf généré le 19/02/2024

cipale, correctionnelle, militaire, et d'autres pour délits légers.

« Conciergerie.....	500
« Grande-Force.....	589
« Petite-Force.....	262
« Sainte-Pélagie.....	194
« Madelonnettes.....	263
« Abbaye (y compris 18 militaires et 5 otages.....)	123
« Bicêtre.....	744
« A la Salpêtrière.....	362
« Chambres d'arrêt, à la Mairie.....	85
« Luxembourg.....	366
« Total.....	<u>3.488</u>

« Certifié conforme aux feuilles journalières à nous remises par les concierges des maisons de justice et d'arrêt du département de Paris.

« HEUSSÉE; DANGÉ; CORDAS; MASSÉ; MEN-
NESSIER. »

Michelle Cuill (Michelle Caille), femme de Remy Barnier, vétérans invalides à Versailles, fait hommage à la patrie de ses lettres de maîtrise de mercier-drapier. « Privée, dit-elle, du bonheur de pouvoir offrir un de mes enfants pour défendre la patrie, j'offre en échange le remboursement qui m'est dû pour soulager les veuves de nos généreux défenseurs. »

Mention honorable, insertion au « Bulletin » et envoi d'un extrait du procès-verbal tant à cette bonne républicaine qu'au commissaire liquidateur (1).

Suit la lettre de Michelle Caille (2).

*La citoyenne Michelle Caille,
au citoyen Président de la Convention nationale.*

« De Versailles, le quintidi de frimaire, l'an II de la République française, une et indivisible.

« Citoyen Président,

« Ci-inclus tu trouveras mes lettres de ci-devant maîtrise de mercier et drapier, desquelles il m'appartient le remboursement au désir de la loi. N'ayant pas de soldat dans mes enfants, à offrir à la patrie, présente de ma part cette offrande aux veuves de nos frères combattant pour la liberté de la République, et accepte le salut fraternel de ta sœur républi-

caine Michelle Caille, femme du citoyen Remy Barnier, vétérans invalides.

« Michelle CAILLE, femme Barnier.

« Citoyen Président, je te prie de m'envoyer extrait du procès-verbal, à Versailles, rue Fédération, maison de la surintendance (ci-devant) n° 22, sous l'adresse du citoyen Barnier, vétérans. »

Le citoyen Pehaut (1), procureur de la commune d'Amplepuis, district de Villefranche, département du Rhône, dépose sur l'autel de la patrie l'original de ses provisions de notaire, et renonce à toute liquidation de finance.

Mention honorable, insertion au « Bulletin », et envoi d'un extrait du procès-verbal tant à ce citoyen qu'au commissaire liquidateur (2).

La commune de Saint-Gaudens, le président du conseil du département de l'Aude, la commune de Pontarlier; la commune du bourg de Void, district de Commercy, département de la Meuse; les administrateurs du district de Chignon, les officiers municipaux de Mâcon, les administrateurs du département des Landes, la Société républicaine de Mont-de-Marsan, la commune de Sainte-Foy, qui a opposé une si honorable résistance aux conjurés de la Gironde; la société de Burges-les-Bains, département de l'Allier; le conseil général de la commune de Mantes, les administrateurs du district de Vendôme, le comité révolutionnaire de la commune d'Angers; la commune de Roset (Rozet), ci-devant Saint-Albin, district de Château-Thierry; la commune de Maulle, chef-lieu de canton, district de la Montagne-du-Bon-Air; (3) les communes d'Avise et d'Oger, département de la Marne (4), manifestent leurs abjurations énergiques et solennelles des préjugés religieux qui tourmentèrent si longtemps l'espèce humaine: les ministres de ces contrées ont fait avec empressement leur amende honorable à la raison et à la vérité, en abdiquant le titre de prêtre, qui n'est supportable qu'au sein de l'ignorance et de la servitude. Chacune de ces sections fait hommage à la patrie des richesses entassées dans les temples par la stupidité de nos pères, et les consacrent au triomphe de la liberté contre la ligue des tyrans. « Ce sont, disent les sans-culottes de Roset, les gobelets avec lesquels on a escamoté pendant dix-huit siècles nos grains, nos poules, notre vin et nos femmes. »

La Convention décrète la mention honorable de ces manifestations et offrandes, avec leur insertion au « Bulletin » (5).

(Suivent les documents se rapportant à ces diverses manifestations et offrandes.)

(1) D'après le *Bulletin de la Convention*, ce citoyen s'appelle Pezant.

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 322.

(3) Nous n'avons pas retrouvé le document.

(4) *Id.*

(5) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 322.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 321.

(2) *Archives nationales*, carton C 283, dossier 810.